



**Arrêté portant délégation de pouvoirs  
en matière de maintien de l'ordre**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L.712- 2, R. 712-1 à R.712-8,*

*VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique modifié par le décret n°2011-774 du 28/06/2011*

*VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,*

*VU l'élection en Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne du 23 mars 2016 de Mme à la présidence de l'université,*

*VU les statuts en vigueur de l'Université de l'Université Bordeaux Montaigne,*

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>: En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne, délégation de pouvoir est donnée à Monsieur Thomas Rambaud, Directeur Général des services de l'Université Bordeaux Montaigne, à l'effet de prendre toute décision et signer toute pièce afférente à l'exercice des attributions de la présidente de l'université en matière de maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux de l'université.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, délégation de pouvoir est donnée à Mme Isabelle Cousserand-Blin, Directrice de l'IUT Bordeaux Montaigne, à l'effet de prendre toute décision et signer toute pièce afférente à l'exercice des attributions du président de l'université en matière de maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux du site Renaudel (IUT Bordeaux Montaigne & IJBA).

Article 3: Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.



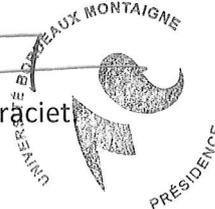
Article 4: Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, chancelier des universités. Elles abrogent toute arrêté antérieur portant sur le même objet et sur le même délégant et les mêmes délégataires. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou des délégataires.

Article 5: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pessac, le 10 juillet 2019.

La Présidente  
de l'Université Bordeaux Montaigne,

  
Hélène Velasco-Graciet

An official circular stamp of the University of Bordeaux Montaigne, Presidency. The stamp features the university's logo and the text 'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE' and 'PRÉSIDENTE'.

Publié le: 18 JUL. 2019

Transmis au recteur chancelier des universités le 18 JUL. 2019